



Grenville·sur·la·Rouge

DE CŒUR ET DE NATURE

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le :

Règlement de zonage numéro RU-935-05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, afin d'ajouter un usage additionnel de type fermette (article 132) au sein de la zone RU-04

Je, soussigné, Marc Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier, de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie :

- Que le nombre de personne habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 2834;
 - Que le nombre de demande requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12;
 - Que le nombre de demandes faites est de 0.
- Que le **Règlement de zonage numéro RU-935-05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, afin d'ajouter un usage additionnel de type fermette (article 132) au sein de la zone RU-04** est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- ou**
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Grenville-sur-la-Rouge, le 30 août 2021.

Marc Beaulieu

Directeur général et secrétaire-trésorier